



## ***Panorama 2019-2021 de la SANTÉ et de l'ACTION SOCIALE***

**WEBINAIRES LES 6, 7 et 8 décembre 2021**

2019/2021 : Gros plan sur le paysage santé et sécurité au travail sur fond de Covid 19

---

**MARDI 7 DECEMBRE 2021 – 9h00 à 10h30**

---

CIG petite couronne

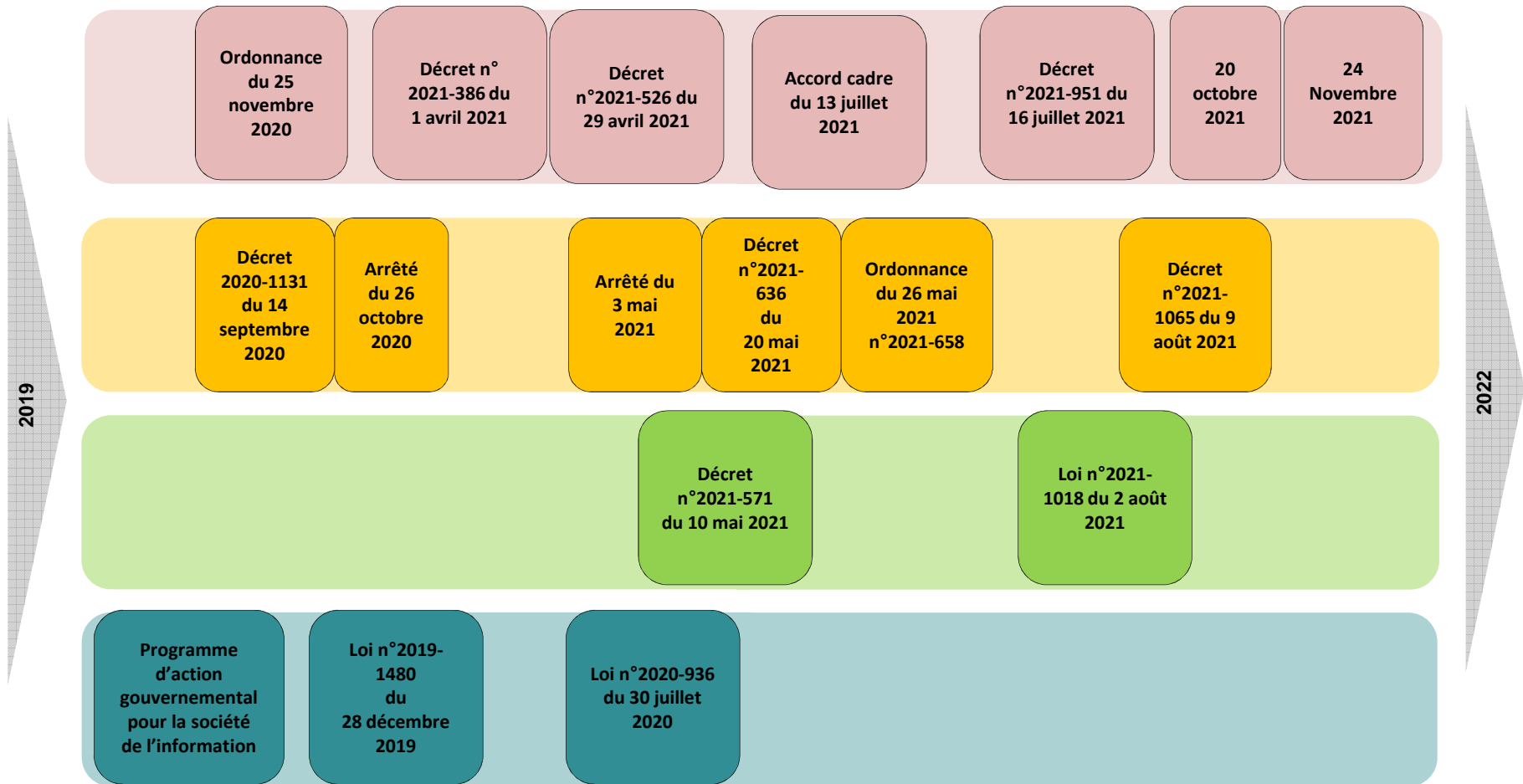


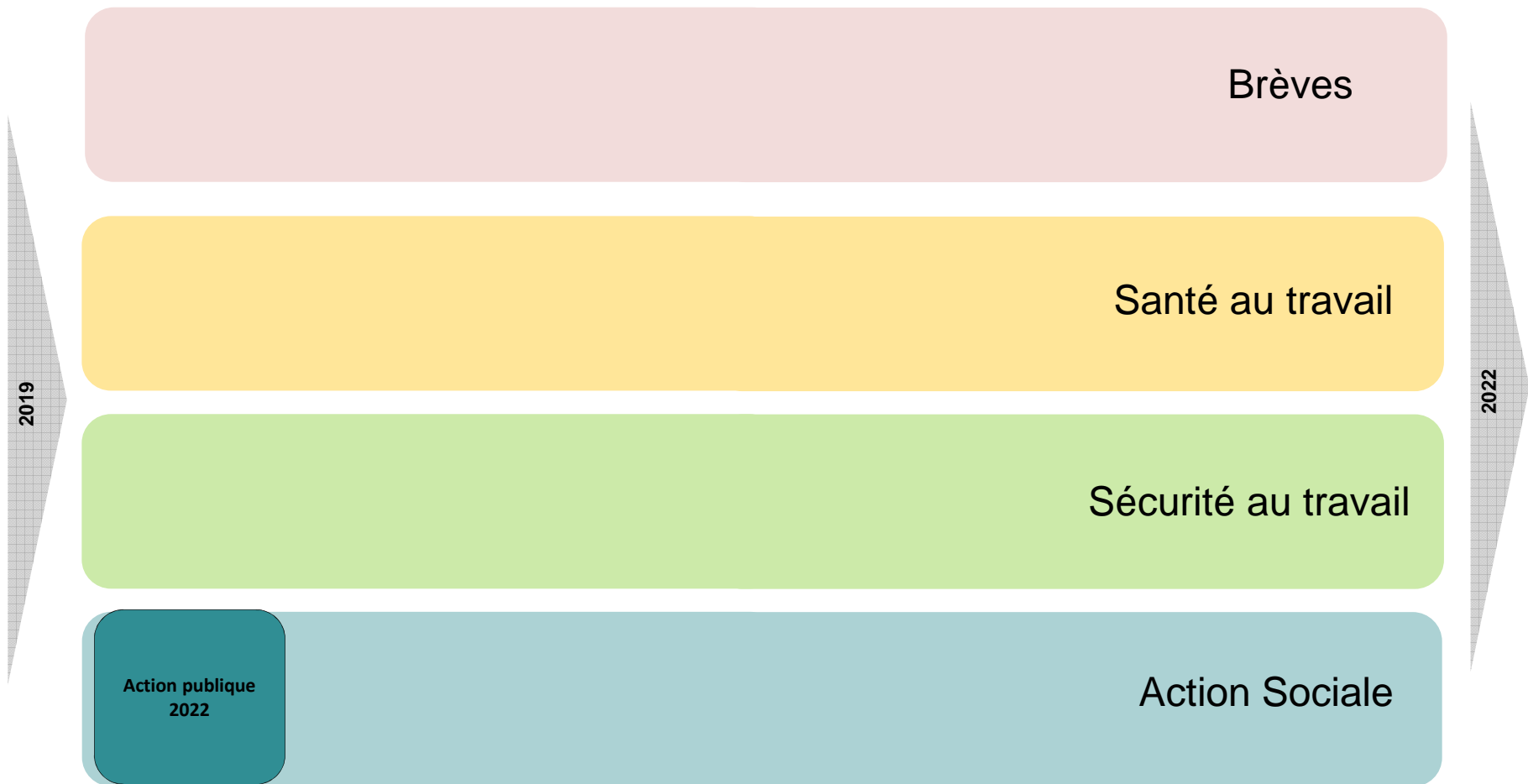
## **Introduction :**

**Période riche de nouvelles réglementations majoritairement en lien avec la gestion de la crise sanitaire.**

**Mais pas seulement ...**

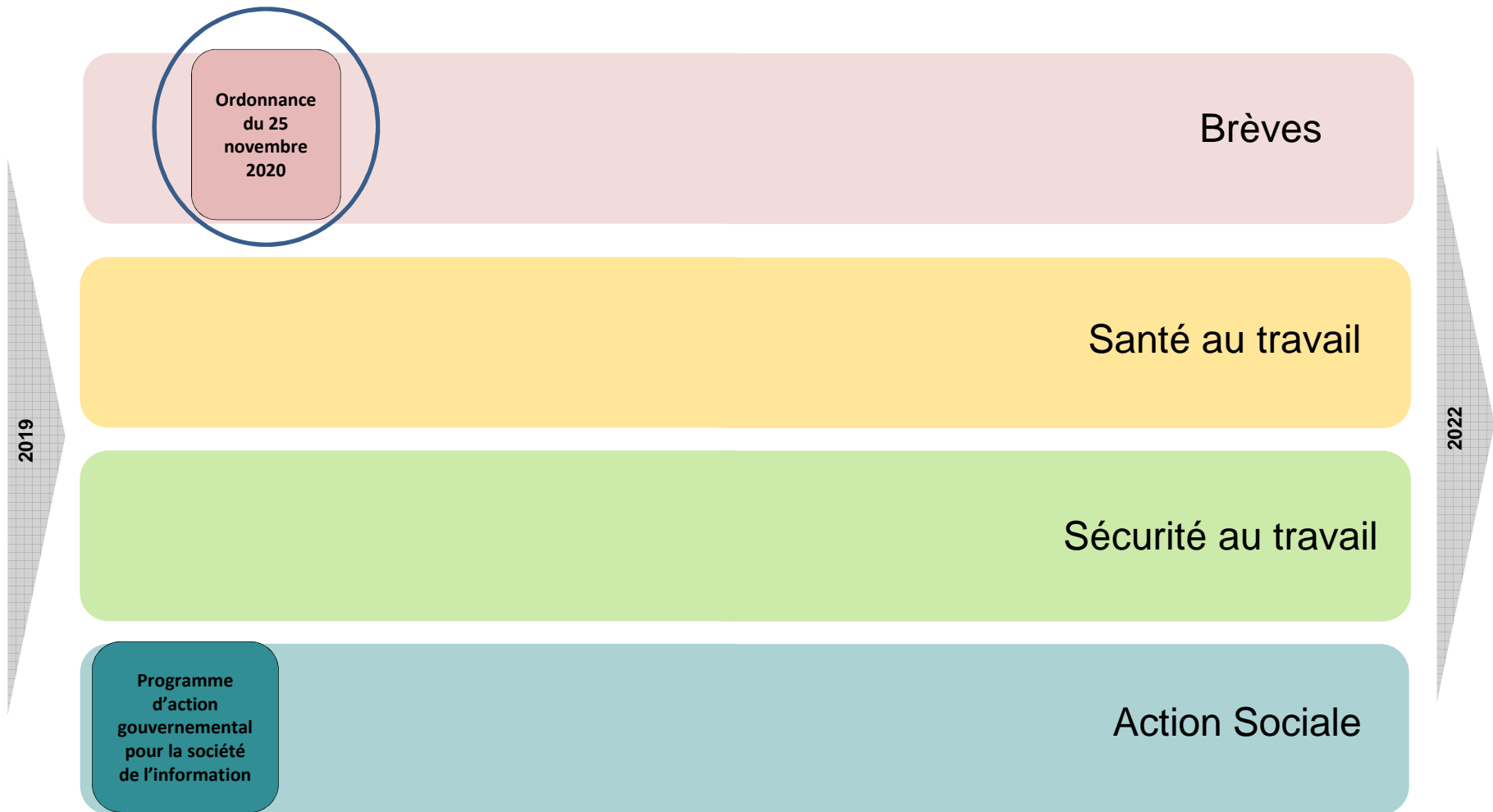
**Proposition d'une sélection de textes parus durant cette période sur le champ de la santé, de la sécurité et de l'action sociale.**





## **L'Action Publique 2022**

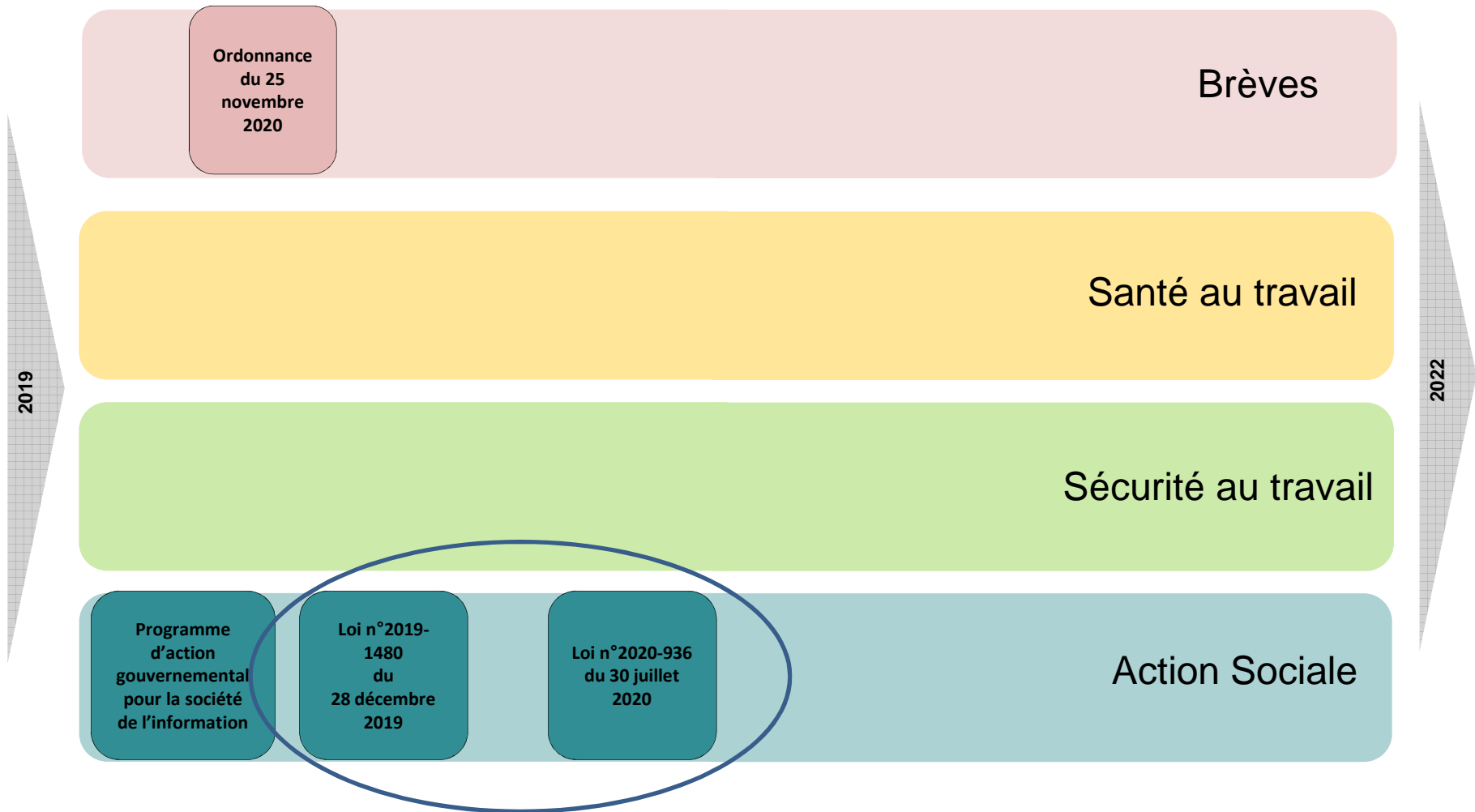
- **L'e-administration** zéro papier d'ici 2022
- **L'inclusion numérique**
  - ↗ illettrisme
  - ↗ urgence sociale
  - ↗ éducation au numérique ≠ accompagnement
- **Quelques chiffres issus d'une enquête menée par les assistants sociaux auprès d'un panel d'agents de la petite couronne**
  - 50% ne savent pas utiliser des logiciels tels que Word
  - 37.5% ne comprennent pas le fonctionnement des plateformes en ligne
  - 31.3% ne retiennent pas et/ou s'organisent pas en ce qui concerne les identifiants et les mots de passe
  - 43.8% souhaitent être accompagnés sur les démarches concernant les plateformes en ligne
- **Plan Transformation numérique des territoires - Plan de relance**
  - Aidant connect
  - Conseiller numérique



## **Ordonnance du 25 novembre 2020**

### **6 chapitres relatifs :**

- Aptitude physique à l'entrée dans la fonction publique,
- Aux instances médicales et à la médecine de prévention,
- Aux congés pour raison de santé,
- Au maintien dans l'emploi et retour à l'emploi des agents publics
- Aux congés pour raison familiale





## Les violences intrafamiliales

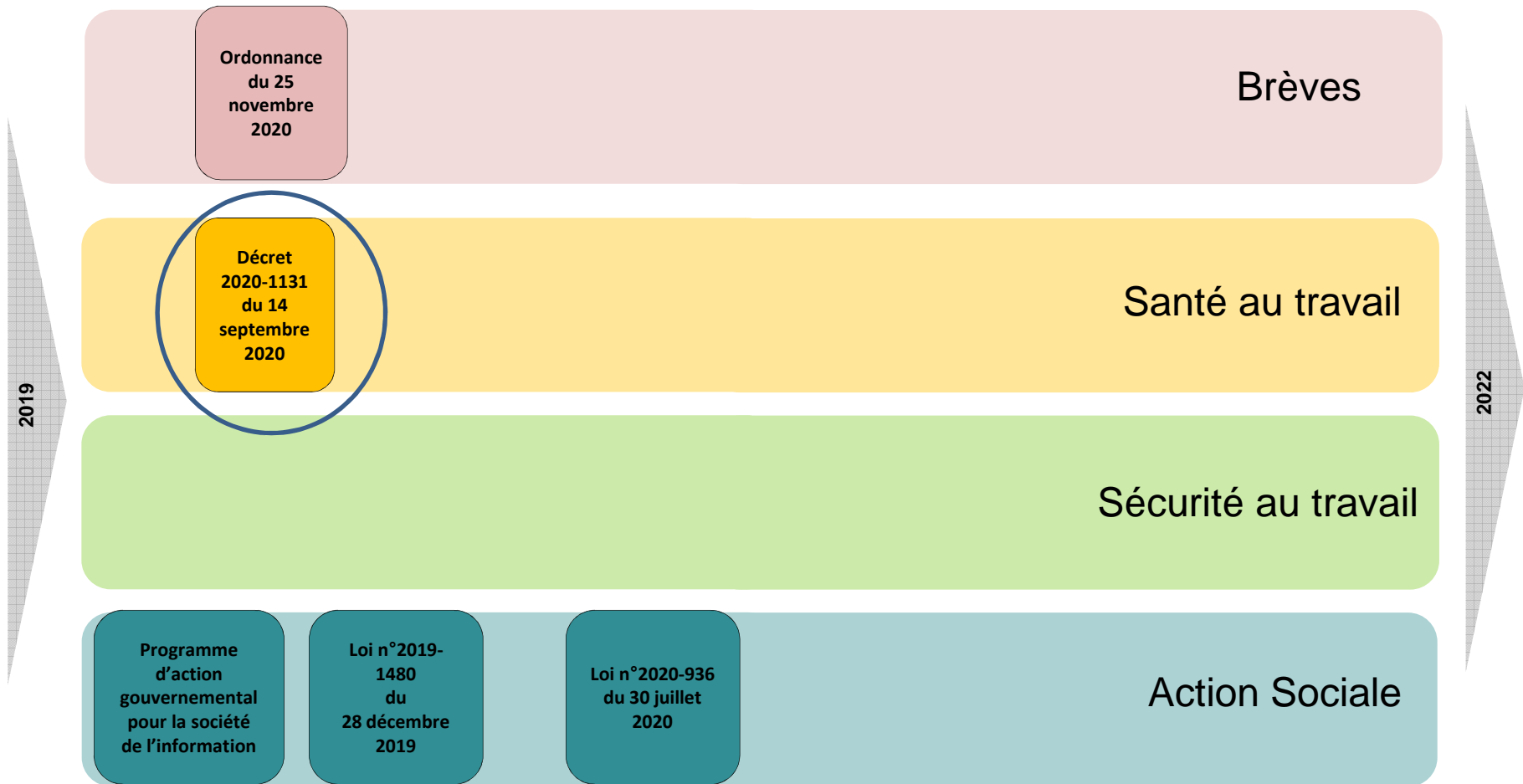
### Grenelle des violences conjugales

- Ouverture sans interruption du numéro d'urgence 3919
- Possibilité de lever le secret professionnel en cas de danger immédiat pour la victime
- Formation à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales
- Inscription de la notion d'emprise au code pénal et code civil
- Reconnaissance du phénomène de suicide forcé
- Suspension de l'autorité parentale des pères violents dans certaines circonstances
- Formation sur l'égalité entre les filles et les garçons

### Le rôle de l'employeur/du manager dans l'accompagnement

- Violences = impacts dans toutes les sphères de la vie
- Au travail, des conséquences visibles (retards, manque de motivation, de concentration, difficultés relationnelles, source de congés...)
- Le travail, un lieu où la victime s'extrait momentanément de l'emprise
- Un sujet qui existe toujours au sein même de notre collectif
- Un devoir de bienveillance envers nos agents
- Manager « relai » - identification des signaux

⇒ La question de la violence intrafamiliale a donc toute sa place dans la préoccupation de nos organisations

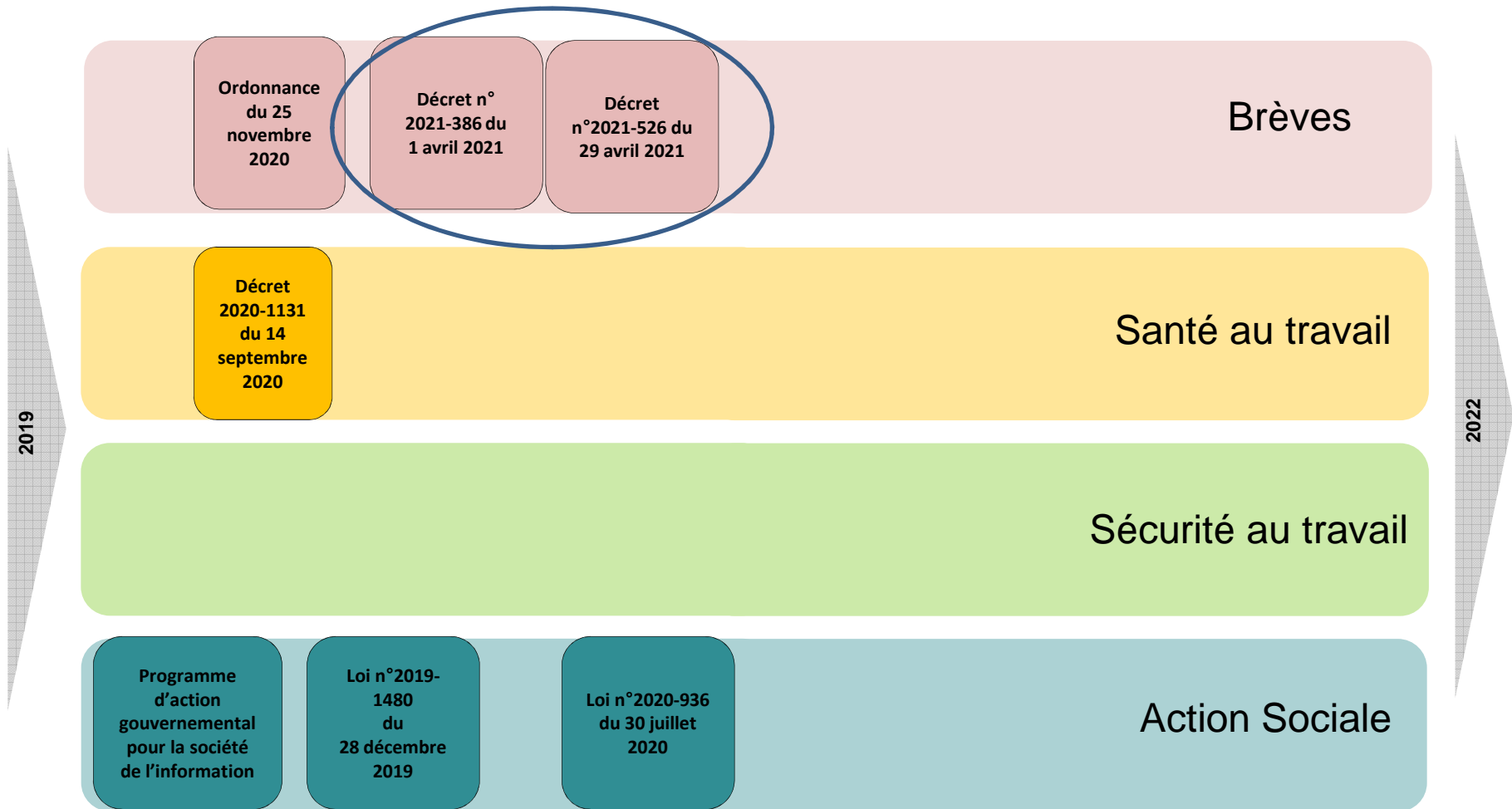


## **Reconnaissance des affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 en maladie professionnelle**

- Création du tableau 100 RG par le Décret du 14 septembre 2020
- Note de la DGCL du 5 février 2021

# Reconnaissance des affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 en maladie professionnelle

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès</p>	<p>14 jours</p>	<p>Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières</p> <p>Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement</p> <p>Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage</p>



## Quelques brèves

**Décret n° 2021-386 du 1 avril 2021** relatif au Haut Comité pour le logement :

- Proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées et au suivi du droit au logement opposable,
- Donne son avis sur toutes les questions dont le gouvernement le saisit,
- Remet chaque année au Président de la République un rapport sur ce sujet.

**Décret n°2021-526 du 29 avril 2021** relatif aux modalités de déclaration des accidents du travail :

- Applicable depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021,
- Obligation pour les agents contractuels,
- Simplification des modalités d'ouverture et de tenue du registre des accidents du travail et de trajet n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux : « registre des accidents bénins »,
- Registre tenu par l'employeur,
- Information de la Carsat (Cramif en IDF) de l'existence d'un tel registre.

**- Intérêt de l'élargir à l'ensemble des agents de la collectivité**



## **Surveillance médicale particulière : cancérogènes mutagènes toxiques pour la reproduction**

**Arrêté du 26/10/20 fixant la liste des substances, mélanges et  
procédés cancérogènes au sens du code du travail**

- introduction des travaux exposant à la **silice cristalline** dans la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes cf art. R. 4412-60 code du travail

- Modifié par l'arr. du 3/05/21 : ajout à compter du 1<sup>er</sup> juillet 21 des

- « travaux entraînant une exposition cutanée à des **huiles minérales** qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur »
- « travaux exposant aux **émissions d'échappement de moteurs Diesel** »





**Arrêté du 26 octobre 2020 au 7/12/21**

Les substances, mélanges et procédés considérés comme cancérogènes au sens de [l'article R. 4412-60 du code du travail](#) sont les suivants :

- fabrication d'auramine ;
- travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille ;
- travaux exposant aux poussières, fumées ou brouillards produits lors du grillage et de l'électroraffinage des mattes de nickel ;
- procédé à l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique ;
- travaux exposant aux poussières de bois inhalables ;
- travaux exposant au formaldéhyde ;
- travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail ;
- travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

# Décret n°2021-636 du 20 mai 2021

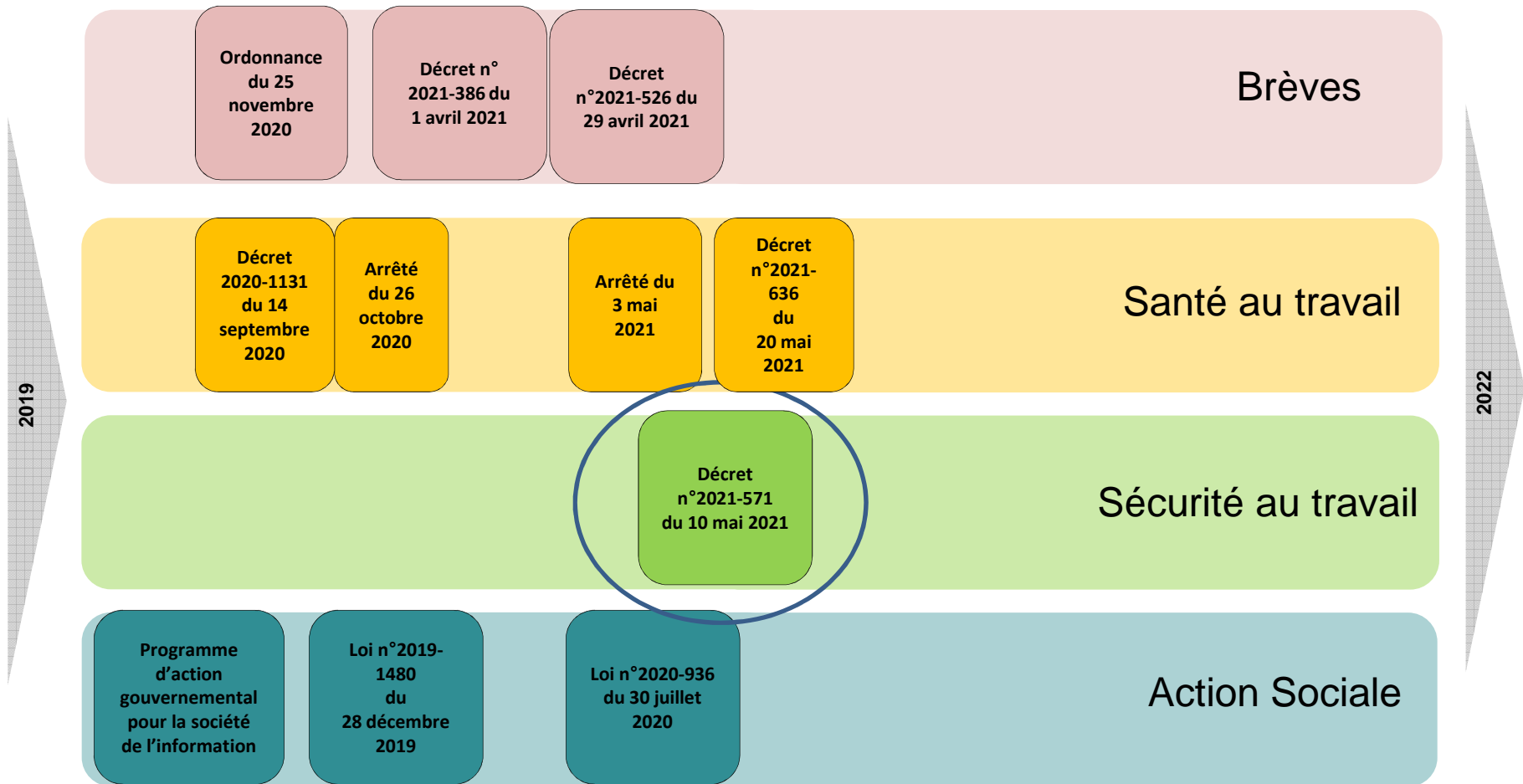
## Création du tableau 101 des maladies professionnelles au RG

Affections cancéreuses provoquées par le trichloréthylène

DÉSIGNATION DES MALADIES		DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Cancer primitif du rein		40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : Dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995.



Tracer les expositions professionnelles  
Surveillance médicale post-exposition et post professionnelle pour des agents antérieurement exposés au trichloroéthylène



## La création du CST

- **Décret n°2021-571 du 10 mai 2021** relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déclinaison de l'Ordonnance.
  - Introduit par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 a réformé les instances de dialogue social.
  - la fusion des actuels comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
  - le comité social territorial ou CST, sera mis en place après les prochaines élections professionnelles de 2022.
- **Le décret du 10 mai 2021** s'organise autour de cinq titres :
  - Création et composition
  - Elections
  - Attributions
  - Fonctionnement
  - Dispositions diverses, transitoires et finales.

## La création du CST

- **Les missions du CST :**
  - Missions CT et CHSCT,
  - Accessibilité des services et qualité du service rendu,
  - Avis sur les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
  - Traitement des enjeux pour la santé physique et mentale, l'hygiène, sécurité des agents dans leur travail, leur organisation, le télétravail, la déconnexion,
  - ...
- **La création de formations spécialisées :**
  - Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée,
    - 200 agents ou plus,
    - lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.
  - Cette formation exerce alors les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
  - Les membres de droit de cette instance :
    - Conseiller/ Assistant de prévention,
    - Médecin de prévention,
    - ACFI.



## Appui maintien en emploi

-LTFP : instauration **entretien de carrière** pour les agents occupant des emplois présentant des risques d'usure professionnelle (à venir Décret fixant les conditions)

-Ordonnance du 26 mai 2021 sur le fondement de la LTFP : renforcement de la **formation** pour les agents les moins qualifiés, les agents BOETH et les agents exposés aux risques **d'usure professionnelle** afin de favoriser leur **évolution professionnelle** : logique d'anticipation et de prévention.

Evaluation des risques d'usure professionnelle par le médecin du travail (à venir Décret concernant les modalités d'application)





## Quelques brèves

### **Décret du 5 mai 2020 :**

Modalités de recours au télétravail :

- Introduction de dérogations à la limitation du nombre de jours,
- Formalisation de la procédure de télétravail

### **Accord cadre du 13 juillet 2021:**

Mise en place d'un dialogue social pour déterminer :

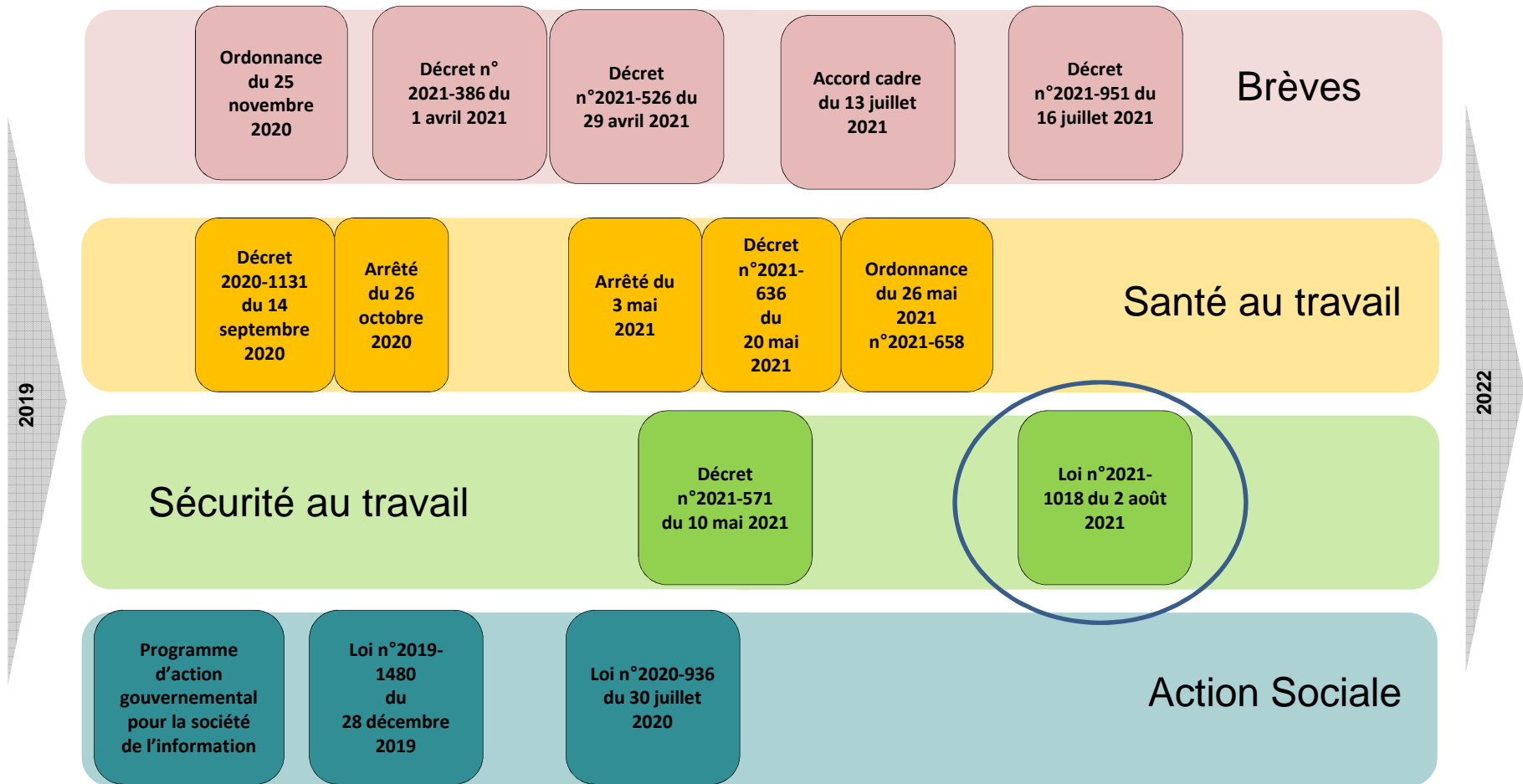
- Missions éligibles au télétravail,
- Indemnisation du télétravail



## Quelques brèves

**Décret n° 2021-951 du 16 juillet 2021** fixant le cadre applicable des dispositions du code du travail en matière de prévention des risques biologiques dans le cadre de la pandémie de SARS-CoV-2.

- **Si l'agent se trouve dans un établissement avec une activité habituelle qui** ne relève pas des dispositions du code du travail relatives à la prévention des risques biologiques et que les travailleurs sont exposés au virus du SARS-CoV-2 à raison de leur activité professionnelle,
- Mise en place :
  - Formation à dispenser avant d'être en contact et répétée,
  - Evaluation des Risques,
  - Formalisation de Consignes.



## Le renforcement de la prévention

**Loi n°2021-1018 du 2 août 2021** pour renforcer la prévention en santé au travail

La loi contient 4 grands titres :

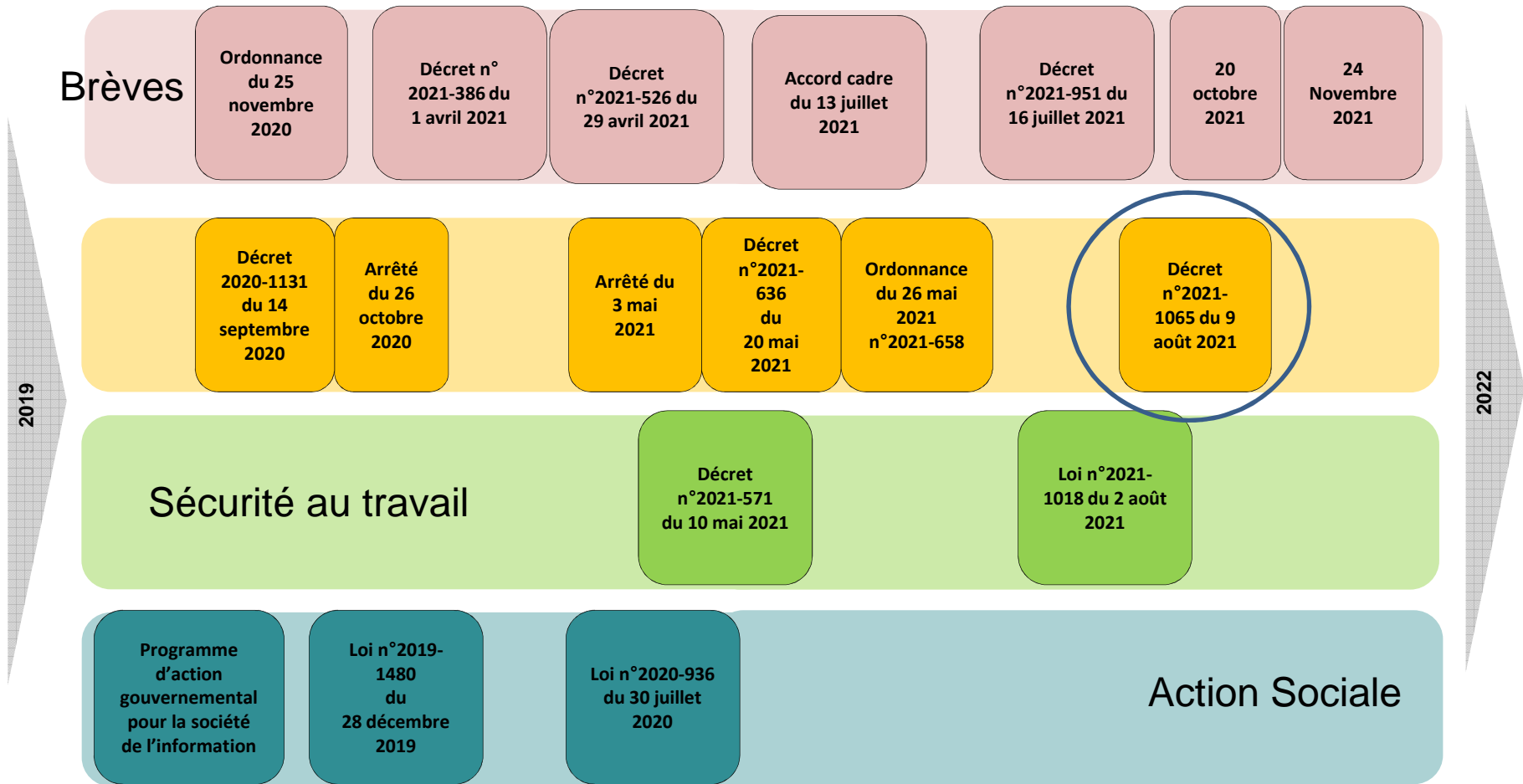
- **Renforcer la prévention** au sein des entreprises et décloisonner la santé publique et la santé au travail ;
- **Définir une offre socle** de services à fournir par les services de prévention et de santé au travail ;
- **Accompagner certains publics vulnérables** et lutter contre la désinsertion professionnelle ;
- **Réorganiser la gouvernance du système de santé au travail.**

- Des décrets d'application pour l'entrée en vigueur au plus tôt le 31 mars 2022.

## Le renforcement de la prévention

**Loi du 2 août 2021** modifie principalement pour les collectivités, les points suivants :

- Contenu du DUERP
  - un répertoire de l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
  - l'organisation de la traçabilité collective des expositions ;
  - le programme annuel de prévention (liste, ressource et calendrier);
  - Modalités de conservation.
- Passeport prévention
  - Recensant l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations;
  - relatives à la santé et à la sécurité au travail est mis en place.
- Dossier en santé au travail
- Lutte contre le sexisme
  - Définition du harcèlement sexuel alignée sur le code pénal



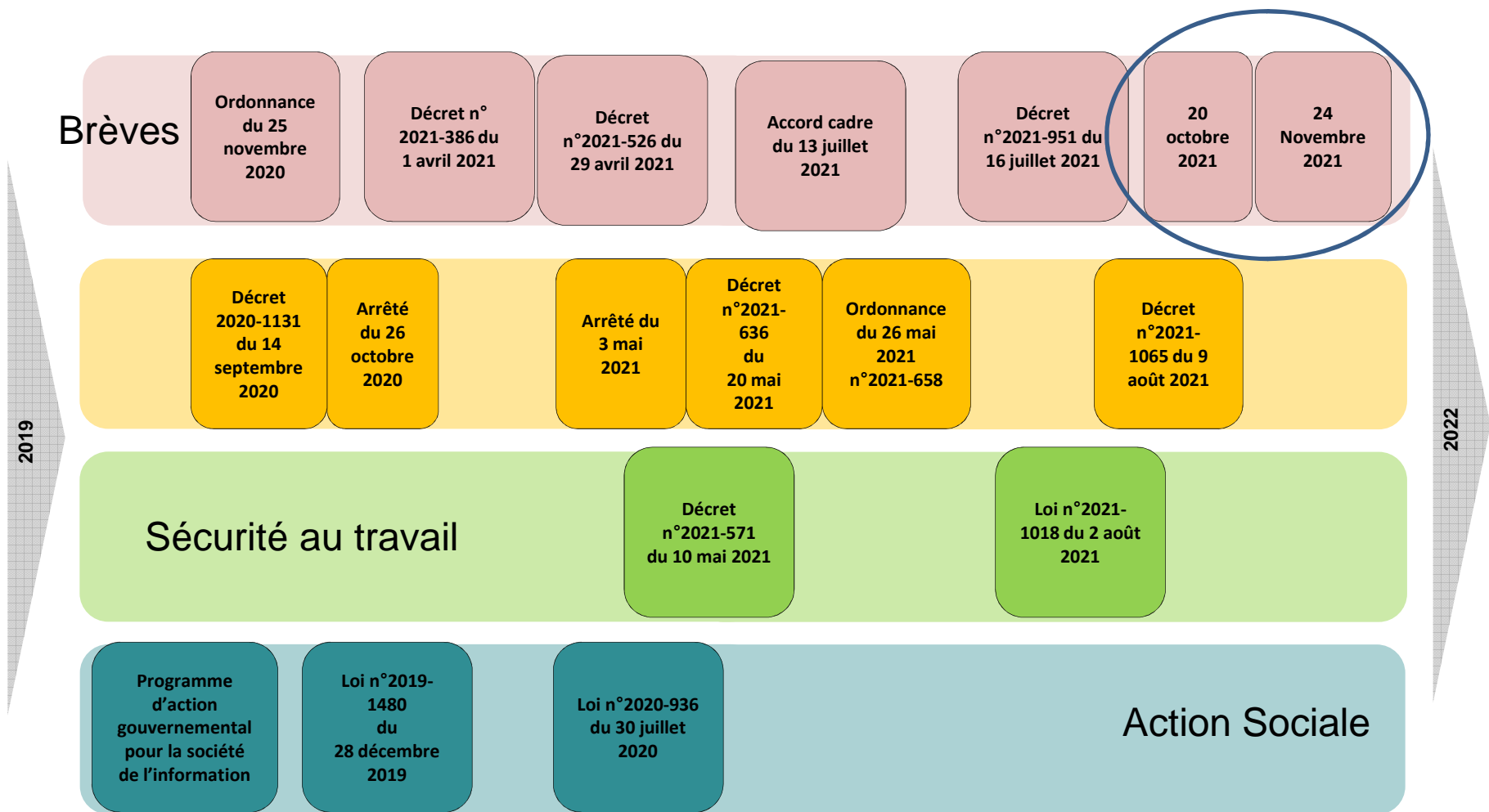
## Consultation avant le départ à la retraite du salarié

- Pour les salariés relevant de SIR (art. L4624-2 du code du travail)
- Demandée par l'employeur (ou salarié)
- Evaluation expositions facteurs de pénibilité et/ou autres risques professionnels
- Information médecin traitant du suivi médical post-professionnel ad hoc



Intéressant à transposer en FPT





## Quelques brèves

- **20 octobre 2021 :**

Passage au CSFPT d'un projet de révision du décret n°85-603 qui modifie essentiellement les missions des services de médecine professionnelle et préventive avec notamment :

- Pluridisciplinarité tout en rappelant le rôle d'animation et de coordination du médecin du travail,
- Évaluation des risques,
- Signalement,
- Conditions des visites d'information et de prévention
- Mutualisation entre les 3 versants

- **24 novembre 2021 :**

Passage au CSFPT sur un projet de réforme des instances médicales portant notamment sur la création du conseil médical avec une formation plénière et une formation restreinte. Mise en œuvre de la réforme prévue pour le 1<sup>er</sup> février 2022.

## **Conclusion:**

### **Des décrets à venir :**

- Modification décret de 85- 603,
- Les instances médicales.

### **De nouveaux enjeux pour les employeurs :**

- Impact de la crise en terme de TPS
- Altération de la santé
- Nouvelles organisations de travail et modalités de travail

Un **plan santé sécurité au travail** dans la fonction publique en cours d'élaboration 2021-2026.